

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/06/196
6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par le Prieuré Saint-François de Sales, en date du 10 juin 2025 d'organiser une procession sur la voie publique le dimanche 22 juin 2025, à l'occasion de la Fête-Dieu ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Prieuré Saint-François de Sales est autorisé à organiser une procession sur la voie publique le dimanche 22 juin 2025, de 12 h 00 à 13 h 00.

ARTICLE 2 :

La procession partira du Prieuré Saint-François de Sales et empruntera les voies suivantes :

- rue Neuve des Horts, rue Barthou, rue Paul Doumer, place face à la médiathèque Léon Guizard (arrêt de 15 minutes), rue du Professeur Blaise, avenue Pasteur, Place du 8 mai 1945, rue du Jeu de Ballon, rue de Verdun, rue Carnot, rue Neuve des Horts jusqu'au Prieuré.

Aucun arrêt statique ne sera autorisé devant l'église.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la procession, la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du cortège. Pour assurer la sécurité du cortège, les organisateurs prévoient un service de sécurité et le cortège devra être fermé par une voiture.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, au responsable de la Police Municipale de Fabrègues, au responsable du Service Technique Municipal de Fabrègues, au responsable du Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest, au responsable du Réseau Suburbain et à Monsieur l'Abbé Louis-Marie BERTHE, Prieur, Prieuré Saint-François de Sales.

Fait à Fabrègues, le 16 juin 2025

Le Maire,



Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 18 juin 2025